



L'an deux mille quinze et le VINGT QUATRE FEVRIER

A la salle polyvalente Bosc Edeline, à dix-huit heures, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Patrick CHAUVET, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Secrétaire de séance : Madame Annick LANGLOIS

Etaient présents :

Communes	Délégués Titulaires		Délégués suppléants	
Bierville	Guy PRUVOST	Excusé	Jean-Jacques BOUTET	Présent
Blainville Crevon	Jean-Bernard DUPRESSOIR	Présent		
	Perrine SERANO	Excusée		
	Vincent DECORDE	Excusé		
Bois-Guilbert	Daniel BARBIER	Présent	Eric CHIVOT	Excusé
Bois-Heroult	Edouard DE PRADEL DE LAMAZE	Excusé	Eliane COEFFIER	Présente
Boissay	Rémy LEROY-DAVESNE	Excusé	Delphine DURAME	Présente
Bosc Bordel	Jean-Pierre ROUSSEAU	Présent	Fabienne VERHAEGHE	Présent
Bosc Edeline	Denis LEBOUCHER	Présent	Jean-Pierre HOUEL	Excusé
Bosc Roger sur Buchy	Jacques SELLIER	Présent		
	Dominique ALIX	Présent		
Buchy	Patrick CHAUVET	Présent		
	Sandrine BOURGUIGNON	Présente		
	Pascal ROBINET	Présent		
	Michèle VALLOT	Présente		
Cailly	Léon LEVASSEUR	Présent		
	Michel FAUVEL	Excusé-Pouvoir donné à M. Levasseur		

Catenay	Norbert CAJOT	Présent		
	Chantal DONCKELE	Présente		
Ernemont sur Buchy	Jean CARPENTIER	Présent	Dominique HOUEL	Excusé
Estouteville Ecalles	Joël SAVARY	Présent	Jacques AMELEE	Présent
Héronnelles	Jean-Luc POYEN	Présent	Didier BLAINVILLE	Présent
La Rue Saint Pierre	Bruno LEGER	Présent		
	Daniel CHABE	Présent		
Longuerue	Corinne JOUTEL	Présente	Joël FORTIER	Excusé
Morgny la Pommeraye	Pascal SAGOT	Excusé-pouvoir donné à Mme LANGLOIS		
	Annick LANGLOIS	Présente		
	François CAPET	Présent		
Pierreval	Paul GREVET	Présent	Thierry AUVRAY	Présent
Rebets	Bernard CORBILLON	Présent	Dominique NEHOU	Présent
Saint Croix sur Buchy	Alain HERICHARD	présent		
	Patrice NION	Présent		
Saint Aignan sur Ry	Jean-Pierre CARPENTIER	Présent	Jean-Claude DEMARES	Excusé
Saint André sur Cailly	Eric AVENEL	Excusé-Pouvoir donné à Mme CHANUT		
	Ansbert LECOQ	Présent		
	Marie-Christine CHANUT	Présente		
Saint Germain des Essourts	Jean-Michel DUVAL	Présent	Dominique LEFAUX	Excusé
Saint Germain sous Cailly	François DUPUIS	Présent	Christelle SCHOEGEL	Excusée
Vieux Manoir	Pierre PALENNE	Présent		
	Fabrice OTERO	Présent		
Yquebeuf	Georges MOLMY	Présent	Stéphane VATELIER	excusé

Pouvoirs donnés de :

M. Pascal SAGOT à Mme Annick LANGLOIS – Morgny-La-Pommeraye
M. Eric AVENEL à Mme Marie Christine CHANUT, St André sur Cailly
M. Michel FAUVEL à M. Léon Levasseur, Cailly

Assistaient :

1. Nomination du secrétaire de séance et Validation du PV du 19décembre 2014

M. Le Président procède à la nomination du secrétaire de séance : Madame Annick LANGLOIS, Déléguée communautaire de Morgny La Pommeraye se propose.

M. Chauvet demande l'approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 19décembre 2014.

Aucune autre remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, le conseil communautaire approuve le compte rendu à l'unanimité.

Le Président demande la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Projet Inno'3 M : information sur le projet et validation de la possibilité d'installation de l'activité sur l'hôtel d'entreprises.

A l'unanimité, le conseil accepte.

2. Débat d'orientation budgétaire 2015

Présentation opérée par Monsieur Léger, Vice Président en charge de l'Administration Générale et des Finances.

Les principales questions et interventions :

- Monsieur Ansbert LECOQ, délégué communautaire de St André sur Cailly, demande quels seront les impacts financiers des nouveaux projets présentés sur les communes ; Monsieur CHAUVET lui répond que seule la mise en place d'un service commun sur l'instruction des demandes d'urbanisme aura un impact financier sur les communes (versement d'une contribution au fonctionnement du service à hauteur de 50% du coût).
- Monsieur Jean-Bernard DUPRESSOIR s'interroge sur le fait qu'il ne semble pas avoir de fonds européens dans le plan financier du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire. Monsieur Carpentier précise qu'effectivement ces fonds européens ne sont plus d'actualité depuis juin 2013 mais contrebalancés par une enveloppe Etat plus conséquente.
- Sur les participations aux divers syndicats, Monsieur LEVASSEUR fait état de sa surprise lors du dernier Bureau du Pays où la Communauté de communes des Portes Nord ouest a sollicité une réflexion sur un nouveau mode de calcul pour la répartition des charges du syndicat. Monsieur CHAUVET expose que si cela se confirmait, cela pourrait avoir des répercussions sensibles sur les finances de la CCME alors même que le Pays avait opéré un travail de prospective permettant de savoir quelle serait exactement notre contribution sur les prochaines années. Cette contribution était en augmentation du fait de la mise en place d'une candidature commune avec le Pays de Bray sur le programme européen LEADER. Monsieur MOLMY propose d'être force de proposition sur ce dossier et de soumettre l'idée d'une clé de répartition adossée au FPIC. Monsieur CHAUVET conclut en indiquant que c'est le Pays qui a la main sur cette question : soit il maintient sa position soit il revoit le mode de calcul et revient sur le principe même de linéarité de la contribution pourtant acté fin d'année 2014.

3. Service mutualisé autorisation droit des sols

- **Information sur la convention de transition : en cours de finalisation**

Les principaux éléments sont les suivants :

Dans le cadre de l'assistance juridique et technique ponctuelle pour l'instruction des autorisations d'urbanisme prévue à de l'article L422-8, les collectivités peuvent bénéficier de la part des services de l'Etat :

- D'un conseil amont et d'une expertise pour les projets ou situation complexes
- D'une animation et information dans le cadre du réseau
- D'une veille juridique et jurisprudentielle

Outre ces missions d'assistance, une convention peut définir, en phase transitoire, les modalités d'accompagnement de la structure appelée à instruire les demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

1. **Conseil et assistance pour l'organisation et le pilotage du centre d'instruction** : dans le domaine administratif (compétences, conventions, etc...) et sur le plan organisationnel (évaluation de la charge de travail, conseils pour l'accueil du public, règles d'archivage, etc,,),
2. **Compagnonnage** : l'État pourra assurer le soutien des nouveaux instructeurs. Sous réserve des moyens disponibles, cet accompagnement pourra prendre la forme suivante: un ou des agents de la collectivité vont un jour par semaine maximum, sur rendez-vous, pour une durée de 1 an dans le service de la DDTM.

La CCME assure pour ses agents les frais de mission correspondants ; il n'est pas demandé de compensation à la CCME pour ces journées de travail des agents de l'État.

La DDTM pourra assurer une assistance téléphonique aux heures d'accueil téléphonique du site concerné et ouvrir une adresse messagerie pour collecter les questions des instructeurs de la CCME.

Un point à éclaircir : la question des interfaces à mettre en place entre notre logiciel et ADS 2007 pour le traitement de la fiscalité et des statistiques

- **Création du service mutualisé d'instruction d'ADS et conventionnement avec les communes** Délibération n°2015-02-01

A compter du 1^{er} Juillet 2015 la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ne sera plus effective pour les communes compétentes situées dans des EPCI de plus de 10 000 habitants (art. L422-8 du code de l'urbanisme)

Sont considérées compétentes, les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols exécutoire ou d'une carte communale adoptée après Mars 2014, ou d'une carte communale avant 2014 avec délibération sur la compétence du Maire.

Dans ces communes, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit du sol en son nom. Sur le territoire du Moulin d'Ecalles, 19 communes sont dans ce cas.

Dans les communes sans document d'urbanisme ou avec une carte communale antérieure à 2014 et sans délibération spécifique, le Maire est compétent au nom de l'Etat pour délivrer les autorisations du droit des sols. Sur le territoire de la CCME, 7 communes sont concernées. Ces communes ne sont pas concernées par le désengagement des services de l'Etat au 1^{er} Juillet 2015.

D'après les dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, le Maire en tant qu'autorité compétente pour délivrer les ADS au nom de la commune, peut charger des actes d'instruction:

- Les services de la commune
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités
- Une agence départementale
- Les services de l'Etat si la commune en remplit les conditions

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de sa commune.

A compter du 1^{er} Juillet 2015, une organisation adaptée de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) devra être trouvée pour les communes du territoire ne pouvant plus faire appel aux services de l'Etat.

Considérant qu'il est financièrement et techniquement impossible pour chaque commune de mettre en place son propre service d'instruction, la Communauté de Communes propose d'apporter une assistance aux communes compétentes du territoire en mettant en place un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

L'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) n'étant pas une compétence mais une mission opérationnelle, sa mutualisation à l'échelle communautaire se passe en dehors du cadre d'un transfert de compétence.

A ce titre l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales précise "*qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de service commun*". Selon cet article les services communs peuvent être chargés de différentes missions opérationnelles ainsi que "*de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune*".

Les services communs sont gérés par l'EPCI à fiscalité propre, les communes membres sont libres d'adhérer à ce service. Les relations entre le service commun et la commune adhérente sont réglées par convention.

L'adhésion des communes à ce service commun d'instruction ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS et codifiées aux articles R423-1 à R423-13 du code de l'urbanisme, à savoir entre autre l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage, la transmission des dossiers à l'ABF le cas échéant.

Le service commun des autorisations du droit des sols (ADS) sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme

Le service commun des autorisations du droit des sols (ADS) assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à la proposition de décision.

Une convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la Communauté de Communes sera proposée aux communes. Cette convention précise entre autre le champ d'application du service, les modalités de mise à disposition, le partage des responsabilités et les modalités de financement. Cette convention devra être validée par les conseils municipaux des communes qui souhaiteront adhérer au service commun ADS.

La création d'un service commun peut s'accompagner ou non d'un financement par les communes adhérentes. Dans le cas de la Communauté de Communes considérant que

le service ne s'adresse pas à toutes les communes, il est proposé que le coût du service soit répercuté sur les communes à l'habitant à hauteur de 50%.

Le Président précise qu'il y a 2 possibilités :

- L'une consiste à répartir la charge à l'habitant sur les 19 communes concernées en 2015 ; le coût du service serait divisé par une population DGF établie à 10 045 habitants soit 4,72 €/hab ; au fur et à mesure de l'adhésion de nouvelles communes au service, cette contribution serait par conséquent amenée à diminuer.
- L'autre consiste à prendre la population DGF des 26 communes dès la première année de mise en œuvre du service (14 000 habitants) soit un coût à l'habitant de 3,39 €/hab. Dans cette hypothèse c'est la CCME qui supporte donc le différentiel de charge consécutif des adhésions différées de 7 communes.
- **Il est précisé que les montants à l'habitant indiqués ci-dessus sont indicatifs et basés sur les simulations opérées ; en aucun cas il ne s'agit de contributions arrêtées.**

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L422-8 et R423-15 du code de l'urbanisme

Considérant que la création d'un service commun d'instruction des ADS à l'échelle de la Communauté de Communes est la réponse la plus adaptée, tant en terme de volume, que de proximité, au désengagement des services de l'Etat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide d' :

- **APPROUVER la création d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**
- **AUTORISER le président à signer les conventions de mise à disposition et d'organisation du service avec les communes compétentes qui souhaitent adhérer au service**
- **VALIDER le mode de financement du service partagé à 50/50 entre la CCME et les communes avec comme diviseur la population DGF des 26 communes.**
- **AUTORISER le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ce service commun ADS**
- **Mise en place d'une entente avec la Communauté de communes du Plateau de Martainville – Modalités d'organisation et de financement - Délibération n°2015-02-02**

Il est rappelé que l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales permet la création d'ententes entre communautés pour mutualiser l'acquisition d'outils utiles à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire une entente avec la communauté de communes du Plateau de Martainville permettant :

L'achat commun de matériels :

- Mobiliers, équipements informatiques, fournitures....
- Logiciel de gestion des ADS
- Véhicule
- ...

La mise en commun de bureaux et de matériels

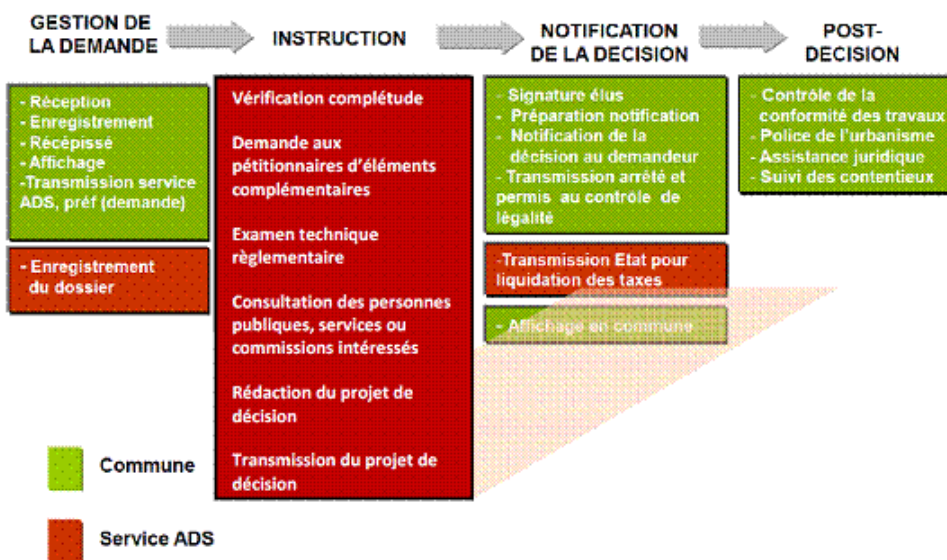
- Bureaux situés au siège de la communauté de communes du Moulin d'Ecalles avec des permanences assurées sur le territoire du Plateau de Martainville
- Véhicule
- ...

La clé de répartition des coûts est fixée à 50/50

Les principaux éléments :

1. Les missions du service instruction des ADS

Schéma d'instruction d'un permis de construire



2. Les effectifs de chacun des services

Chaque communauté est employeur 1,5 ETP ; seuls les moyens matériels font l'objet d'une entente.

CCME	CCPM
1 agent instructeur temps plein	1 agent instructeur temps plein
1 responsable instructeur à 0,5	1 responsable instructeur à 0,5

3. Le coût du service

Le coût salarial

Responsable ADS - Cat B+ expérimenté	2015 (8 mois)	2016	à partir de 2017
Traitement chargé	44 720,00	67 080,00	67 080,00
1ère hypothèse mutualisation d'agent à 50/50	22 360,00	33 540,00	33 540,00

Si transfert agent d'Etat			
Compensation différentiel charges	-8 196,67	-12 295,00	0,00
Compensation différentiel primes	-6 666,67	-10 000,00	-10 000,00

Total	29 856,67	44 785,00	57 080,00
2ème hypothèse mutualisation agent d'Etat à 50/50	14 928,33	22 392,50	28 540,00

Instructeur - Cat C+	2015 (8mois)	2016	à partir de 2017
Traitement chargé	34 408,00	51 612,00	51 612,00
Hypothèse 1 coût CCME Agent	34 408,00	51 612,00	51 612,00

Si transfert agent d'Etat			
Compensation différentiel charges	-6 715,33	-10 073,00	0,00
Compensation différentiel primes	-3 733,33	-5 600,00	-5 600,00
Hypothèse 2 coût CCME Agent Etat	23 959,33	35 939,00	46 012,00

Soit un montant maximum estimé de masse salariale d'environ 57 000 € pour 2015 et de 85 000 € au maximum pour les années suivantes pour la CCME

Coûts estimés de fonctionnement et d'investissement par an (photocopieur, mobilier, logiciel, maintenance logiciel, formation, affranchissement.... : 10 000 € / communauté

Le coût du service pour la CCME s'établit donc à 95 000 € environ en année pleine.

La localisation géographique du service : délibération du conseil communautaire validant la décision que le siège soit situé dans les locaux administratifs de la CCME -

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décidé' :

- **APPROUVER la création de cette entente avec la communauté de communes du Plateau de Martainville dans les conditions exposées ci-dessus**
- **AUTORISER le président à signer la convention permettant de fixer précisément les conditions de cette entente.**
- **AUTORISER le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette entente**

• Création de postes – service mutualisé ADS – Délibération n° 2015-02-03

Il est rappelé que la constitution du service commun d'instruction des autorisations de droits des sols (ADS) rend nécessaire la création de postes pour engager les formalités administratives et permettre le lancement de la procédure de recrutement.

Les instructeurs auront comme mission principale d'instruire les demandes d'ADS à compter de leur transmission par les mairies jusqu'à la rédaction de la proposition de décision. Cette gestion administrative des dossiers requière des qualités rédactionnelles mais aussi un suivi constant des actualités juridiques et une capacité certaine d'analyse.

Aussi il est proposé de procéder à l'ouverture de postes à compter du 1^{er} avril 2015 :

- 1 poste d'instructeur à temps plein, occupé à temps plein
- 1 poste de responsable instructeur à temps plein, occupé à 50%

Les postes seraient ouverts sur :

- tous les grades d'adjoint administratif,
- le grade de rédacteur,
- tous les grades d'adjoint technique,
- le grade de technicien.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide d'autoriser la création des postes tels que décrits ci-dessus

4. Parc d'activités du Moulin d'Ecalles : Information

Monsieur Fabrice OTERO fait le point sur 2 dossiers :

- Le dossier Déclaration Loi sur l'Eau : le délai d'instruction de 2 mois est suspendu depuis début février car le service instructeur souhaite des éléments complémentaires sur le projet. Une réunion avec ce service ainsi qu'avec les cabinets qui ont monté le dossier et le syndicat mixte des bassins versants est en train d'être fixée afin de débloquer la situation.
- Le recrutement de la maîtrise d'œuvre : le rapport d'analyse a été présenté par le cabinet expertise urbaine lors d'une commission attractivité du territoire qui a eu lieu le 18 février dernier. Une phase de négociation avec les 3 premiers cabinets sera enclenchée dès que le dossier DLE sera « débloqué ». En tout état de cause, Monsieur Chauvet précise que le marché ne sera notifié qu'après obtention d'un avis positif sur le DLE.

5. Dispositif Ludisports : autorisation de remboursement des familles – Délibération 2015-02-04

Le conseil est informé que sur la commune de Longuerue, le dispositif Ludisports a dû être annulé pour les 2 derniers trimestres car l'intervenant a démissionné, et aucun remplaçant n'a été trouvé.

Cette situation risque de se répéter à l'avenir. En effet, les animateurs sportifs diplômés sont très sollicités dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cela pose la question du remboursement de la participation aux familles, au prorata du temps restant, quand l'arrêt est définitif et imputable à la collectivité.

Après débat, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser, dans le cadre du dispositif Ludisports, le remboursement de la participation des familles, au prorata du temps restant, lorsque l'arrêt du dispositif est définitif et imputable à la collectivité.

6. Ressources humaines : tableau d'avancement de grade et création de postes - Délibération 2015-22-05

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu que les agents concernés ont réuni les conditions requises pour bénéficier d'un **avancement de grade au choix ou après examen professionnel**, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Président propose à l'assemblée :

La **suppression** d'un poste au grade d'**adjoint administratif 1^{ère} classe** à temps non complet à raison de **18 heures hebdomadaires**, et

La **création** d'un poste au grade d'**adjoint administratif principal 2^{ème} classe** à temps non complet à raison de **18 heures hebdomadaires** relevant de la catégorie **C** à compter du **1^{er} mars 2015**;

La **suppression** d'un poste au grade de **rédacteur principal 2^{ème} classe** à temps complet et

La **création d'un poste au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe** à temps complet relevant de la catégorie **B** à compter du **1^{er} mars 2015**.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois de la collectivité,

DECIDE :

A l'unanimité des membres présents :

- **la suppression** d'un poste au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe et d'un poste au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe et

- **la création** d'un poste au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et d'un poste au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe,

A compter du 1^{er} mars 2015.

- d'inscrire au budget 2015 les crédits correspondants.

7. Indemnités différentielles des agents contractuels de catégorie C –délibération 2015-02-06

Le Président informe le conseil que depuis le 1^{er} janvier 2015, le Salaire minimum a été revalorisé de 23 € brut/mois ; pour les agents titulaires de catégorie C, il en découle la revalorisation indiciaire suivante : l'indice 330 brut -316 (1460 € brut) est majoré à 340-321 ; ce changement s'opère automatiquement.

S'agissant des agents non titulaires, ceux-ci sont concernés uniquement si leur acte de recrutement fait expressément référence à un échelon des grades concernés par ces dispositions ; dans ce cas, un avenant prenant en compte les nouveaux indices devra être établi.

Pour les autres agents non titulaires de catégorie C, pour lesquels le contrat renvoie à une rémunération calculée en fonction d'un indice, il appartient au conseil, dès lors qu'il souhaite faire bénéficier les agents concernés d'un nouvel indice de rémunération de prendre une délibération

autorisant l'autorité territoriale à signer un avenant au contrat sur la base de la nouvelle rémunération.

Compte tenu de ces informations, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser le Président à signer des avenants aux contrats de l'ensemble des agents non titulaires de catégorie C concernés par ce dispositif afin qu'ils bénéficient de la revalorisation indiciaire et ceci dans un souci d'égalité de traitement des agents.**

8. Validation du projet Inno 3'M - Délibération 2014-12-07

Monsieur IACOB, gérant de la société LIFCO, installée dans l'hôtel d'entreprise du parc d'activités du Moulin d'Ecalles est venu à plusieurs reprises présenter son projet aux différentes instances de la CCME. Il souhaiterait que le local qu'il loue actuellement soit loué désormais à une association Inno'3M, porteuse d'un projet de village de l'innovation dans le domaine des matériaux, mécatronique et métallurgie. L'objectif est de favoriser des partenariats entre jeunes sociétés /chercheurs et de mutualiser des coûts de fonctionnement et de structures (notamment l'utilisation de laboratoire commun....)

Au vu des informations fournies par Monsieur Iacob, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la possibilité d'installation de la société Inno'3M à l'hôtel d'entreprises avec les conditions suivantes :**
- **Que le titulaire du bail soit bien l'association Innov'3 M et non plus la société LIFCO ; Que la destination des lieux soit exclusivement réservée aux activités découlant des statuts de l'association. Le bail signé par la société LIFCO arrive à échéance en août 2015.**
- **D'établir un bail en conformité avec la nature juridique de l'occupant ; le bail commercial n'étant pas possible, il est demandé aux services de se rapprocher de Maître Damourette, notaire, afin de définir les modalités juridiques de cette location.**
- **Que les travaux rendus nécessaires par le changement d'activités soient totalement à la charge de l'occupant. Celui-ci s'engagera à remettre les locaux dans les conditions de départ, à ses frais.**
- **D'autoriser le Président à signer le bail**

9. Programme voirie 2014-2015 - Information

Monsieur MOLMY demande à prendre la parole ; il rappelle que des travaux d'investissement qui devaient être opérés en 2014 sur sa commune n'ont pas été faits

Monsieur CHAUVET souhaite informer le conseil du pragmatisme dont le Bureau et lui-même ont fait preuve pour tenter de trouver une solution à ce blocage. Il rappelle que les fonds de concours s'élèvent à près de 100 000 € et que c'est le moyen de « faire le job ». Sans cela la CCME ne pourrait répondre à ses obligations et devrait envisager d'autres solutions (transfert de la compétence aux communes, redéfinition de l'intérêt communautaire...).

Monsieur MOLMY précise qu'il n'est pas contre la mise en place de fonds de concours mais qu'il n'adhère pas aux modalités mises en place ; il signale que pour certaines communes la prise de compétence voirie par la CCME a été un « jackpot » car ils ont vu leurs voiries refaites alors même que la commune ne procédait qu'à peu d'investissements ; a contrario, des communes comme Yquebeuf qui avait une voirie en parfaite état à la prise de compétence en 1999 n'ont bénéficié que de peu de travaux et se retrouvent donc à devoir « mettre la main à la poche » sans avoir bénéficié de la mutualisation intercommunale.

- Réaction dans l'assemblée : « mais les travaux vont revenir dans ces communes, et elles devront s'acquitter de leurs fonds de concours »
- Monsieur CARPENTIER appuie cette réaction : « on repart à zéro car les communes ayant bénéficié d'enrobés il y a 15 ans doivent les reprendre »
- Monsieur MOLMY propose une participation des communes à l'habitant (ou autre), chaque année, que des travaux soient effectués ou pas.
- Monsieur LEVASSEUR prend la parole en indiquant que les positions des uns et des autres ne sont pas si éloignées et qu'il y a une incompréhension. Ce que propose Monsieur MOLMY semble se rapprocher du rattrapage opéré au syndicat électrique de Fontaine Le Bourg.
- Monsieur CHAUVET indique que la mise en place et les modalités de calculs des fonds de concours ont fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire ; les communes ont également eu à délibérer. « Imaginez qu'une nouvelle proposition de calcul ne fasse toujours pas l'objet d'une unanimité, devrions nous encore changer le mode de répartition ? Nous ne sommes pas des girouettes ».
- Monsieur CHAUVET termine le point d'information en mentionnant que la demande de subvention au Département pour le programme voirie 2014 a fait l'objet d'une erreur d'instruction ; elle n'a pas été inscrite au contrat de proximité 2014-2016. Le programme 2015 a lui bien été pris en compte ; les 2 dossiers ont pourtant été déposés dans les temps. Un courrier de demande d'explications va être envoyé au Département.

10. Questions diverses

Monsieur OTERO fait état d'une demande de partenariat de la MFR ; il s'agit pour la Communauté de communes d'apporter un soutien technique à la mise en place d'un catalogue de formations à destination d'actifs/demandeurs d'emplois/ étudiants travaillant dans le domaine des espaces verts et d'actifs /demandeurs d'emplois/ étudiants travaillant dans le secrétariat (powerpoint, excel) ; ces formations pourraient par ailleurs intéresser les agents des communes ; ce projet porté par la Maison de l'emploi permettra le paramétrage de ces formations pour être au plus près des besoins (thématiques abordées, cas pratiques, durée de formations...) ; la Maison de l'emploi sera également un relais pour la MFR (communication...);

Monsieur CHAUVET donne la parole à Monsieur DEMARES, impliqué dans la MFR qui apporte son soutien à cette initiative.

Le conseil valide cette initiative et l'implication de la CCME ; une réunion avec la MFR aura lieu prochainement afin de préciser le mode opératoire.

Monsieur MOLMY souhaite faire une proposition d'axe de travail pour la recherche de marges de manœuvre financières : Il propose que soit étudié un changement de mode de financement de la CCME avec la mise en place de la CFE unique (ex TPU).

La séance est levée à 20h45

Les délégués communautaires :

Communes	Délégués Titulaires		Délégués suppléants	
Bierville	Guy PRUVOST		Jean-Jacques BOUTET	
Blainville Crevon	Jean-Bernard DUPRESSOIR			
	Perrine SERANO			
	Vincent DECORDE			
Bois-Guilbert	Daniel BARBIER		Eric CHIVOT	
Bois-Heroult	Edouard DE PRADEL DE LAMAZE		Eliane COEFFIER	
Boissay	Rémy LEROY- DAVESNE		Delphine DURAME	
Bosc Bordel	Jean-Pierre ROUSSEAU		Fabienne VERHAEGHE	
Bosc Edeline	Denis LEBOUCHER		Jean-Pierre HOUEL	
Bosc Roger sur Buchy	Jacques SELLIER			
	Dominique ALIX			
Buchy	Patrick CHAUVET			
	Sandrine BOURGUIGNON			
	Pascal ROBINET			
	Michèle VALLOT			
Cailly	Léon LEVASSEUR			
	Michel FAUVEL			
Catenay	Norbert CAJOT			
	Chantal DONCKELE			
Ernemont sur Buchy	Jean CARPENTIER		Dominique HOUEL	
Estouteville Ecalles	Joël SAVARY		Jacques AMEDEE	
Héronnelles	Jean-Luc POYEN		Didier BLAINVILLE	
La Rue Saint Pierre	Bruno LEGER			

	Daniel CHABE			
Longuerue	Corinne JOUTEL		Joël FORTIER	

Morgny la Pommeraye	Pascal SAGOT			
	Annick LANGLOIS			
	François CAPET			
Pierreval	Paul GREVET		Thierry AUVRAY	
Rebets	Bernard CORBILLON		Dominique NEHOU	
Saint Croix sur Buchy	Alain HERICHARD			
	Patrice NION			
Saint Aignan sur Ry	Jean-Pierre CARPENTIER		Jean-Claude DEMARES	
Saint André sur Cailly	Eric AVENEL			
	Ansbert LECOQ			
	Marie-Christine CHANUT			
Saint Germain des Essourts	Jean-Michel DUVAL		Dominique LEFAUX	
Saint Germain sous Cailly	François DUPUIS		Christelle SCHOEGL	
Vieux Manoir	Pierre PALENNE			
	Fabrice OTERO			
Yquebeuf	Georges MOLMY		Stéphane VATELIER	